

DÉBAT : POUR OU CONTRE LA LOI ANTICASSEURS ?

Par Alexandra Edip sur [Polemik](#).



1. Pour protéger les citoyens

“Que le ministre de l'Intérieur ait décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour qu'elle puisse aboutir, c'est une bonne décision”, d'après Christian Estrosi, maire LR de Nice. Ce dernier rappelle “qu'un certain nombre de manifestants qui ont été interpellés” utilisaient “contre les forces de l'ordre des haches, des couteaux, des bombes lacrymogènes, des bombes artisanales, des bouteilles d'acide, des boules de pétanque. (...) Que cette loi anticasseurs fasse son travail”, s'impatiente-t-il. Pour lui, “la sécurité, c'est une dimension sociale, économique et de droits de l'Homme au sens noble du terme”, juge-t-il sur [France Info](#). Ainsi Christian Estrosi justifie aussi l'utilisation de gaz lacrymogènes : “ils ne sont pas paralysants. C'est le seul moyen de défense quand on en vient au corps-à-corps. C'est la seule qui permette de tenir à distance”, affirme-t-il. Dans un [discours à l'Assemblée nationale](#), Christophe Castaner ne dit pas autre chose : “il fallait envoyer un “signe fort” à la population (...)”. Je vous le dis sans ambages : nous avons besoin de cette proposition de loi, tant en termes politiques qu'en termes pratiques”. Il s'agit donc pour lui d'une “loi de répression mais de protection”

2. Pour appliquer le principe du casseur-payeur

Le principe du “casseur-payeur” a en partie motivé cette loi. Ainsi, Edouard Philippe voulait répondre aux exactions commises par certains manifestants lors de la mobilisation des Gilets jaunes. Depuis le début du mouvement en novembre 2018, 1.700 manifestants ont été blessés, tout comme 1.000 policiers et gendarmes, résume [LCI](#). Le Premier ministre Édouard Philippe veut ainsi montrer “la fermeté du gouvernement”. Pour lui, “les casseurs ne devraient pas juste réparer les dégâts causés aux commerces et aux particuliers, mais aussi ceux infligés aux biens publics comme l'Arc de Triomphe”. La plupart des syndicats de police se déclarent plutôt favorables à un tel texte sur le principe. “C'est une loi qui est attendue par les policiers : on ne peut plus continuer sur un schéma de gens qui prennent le RER tous les samedis, viennent casser, et repartent en toute impunité chez eux le soir”, estime Yves Lefebvre, secrétaire général d'Unité SGP-Police-FO et de la Fédération des syndicats du ministère de l'intérieur, majoritaire au sein du ministère de l'intérieur, auprès du [Monde](#).





1. Elle est liberticide

Selon Clémentine Autain, députée (LFI), dont les propos sont rapportés par [Libération](#) le premier problème de ce texte est qu'il ne vise "que les violences de certains manifestants mais jamais les violences policières". Une trentaine d'élus macronistes rejoignent cette idée, pointant "des écueils constitutionnels". Ceux-là sont contre l'instauration d'une interdiction administrative de manifester, inspirée des interdictions de stade visant les hooligans. D'après Vincent Brengarth, avocat au Barreau de Paris, dans le [HuffPost](#), "la proposition de loi cherche notamment à accroître les pouvoirs de l'administration, comme ce fut le cas pendant l'état d'urgence". La menace terroriste est "la seule pour laquelle il est généralement admis" que le droit puisse être altéré par une entrave aux libertés. La création de tels périmètres revient donc "à créer un environnement criminalisant pour le manifestant, auquel il est attribué la volonté de participer à un mouvement suspect alors qu'il ne souhaite qu'exercer ses droits d'aller et venir et de manifester". L'ensemble de ces propositions serait "biaisé" : l'État "ne se justifie pas lorsque la violence qu'il utilise est illégitime. Les violences policières se multiplient sans qu'on cherche à les sanctionner avec le même empressement que celles des manifestants". Toute cette loi suppose d'emblée que la violence est "l'apanage des manifestants". Il est ici question de "de protéger le droit de manifester en le restreignant et en faisant peser des présomptions de culpabilité".

2. Elle est difficile à mettre en place

Cette loi anti-casseurs pourrait avoir des difficultés à sanctionner les personnes dissimulant leur visage lors d'une manifestation. Les policiers soulignent l'inutilité d'une telle mesure : "Le rôle de l'image (issue des caméras de surveillance, des vidéos des policiers et des films amateurs) dans les enquêtes pour identifier les casseurs est devenu crucial ces dernières années", précise Eric Ciotti au [Monde](#). Or ce dernier rappelle que les policiers travaillent dans des conditions déplorables, qui rendent difficile la bonne application de cette mesure. De son côté Ugo Bernalicis, de La France insoumise, appuie cet argument, affirmant que "ce n'est pas une loi comme ça qui va changer grand-chose". Et d'après la socialiste Marietta Karamanli, il faudrait plutôt renforcer les moyens des forces de police plutôt que l'arsenal contre les casseurs.

